

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
6 juillet 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

OBJET :

01. SIDEN-SIAN. DÉFENSE
EXTÉRIEURE CONTRE
L'INCENDIE (DECI).
CONTRIBUTION
COMMUNALE 2017.
RÉGULARISATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210712-15172921DCI-EX-01



L'an deux mil-vingt-et-un, le douze JUILLET à dix-

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUÉ Corinne – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BEURAERT Martine – M. VERMEESCH Olivier – Mme CARLIER Nathalie – Mme CAPPELLE Christiane – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie **donnant procurations respectives** à M. DUYCK Joël – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme FLAMENT Laëtitia – M. BEZILLE Marc.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2016, la commune a transféré sa compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au Siden-Sian. Ce transfert a été acté par un arrêté interdépartemental en date du 31 juillet 2017.

La commune a, par délibération du 15 décembre 2016, décidé de fiscaliser cette contribution. L'adhésion en milieu d'année 2017 n'a pas permis de mettre en œuvre la fiscalisation de la contribution 2017.

Pour l'année 2017, la contribution a été établie au prorata temporis : 5 mois / 12 mois x contributions annuelle (5 euros TTC/habitant), soit 20 498 €.

Le conseil municipal a donc délibéré le 29 mars 2018, pour que cette contribution soit reportée sur l'année 2018. Cependant, ce report n'a pas été reporté sur les états 1259 bis de 2018.

Pour cela, il convient que le conseil municipal autorise ce report sur l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.